



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 22/04/2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Vente de muguet sur la voie publique le 1<sup>er</sup> mai Réglementation

À l'occasion du 1<sup>er</sup> mai, des ventes de muguet sont pratiquées traditionnellement sur la voie publique.

Même s'il n'y a pas d'autorisation à demander, des règles doivent être respectées afin de ne pas faire de concurrence déloyale aux fleuristes professionnels :

- x La vente de muguet est autorisée uniquement le 1<sup>er</sup> mai,
- x Le muguet doit être vendu sans préparation florale,
- x Le point de vente doit être distant de plus de 40 mètres d'un lieu de vente habituel d'un fleuriste professionnel, sans utilisation d'installations fixes,
- x L'autorisation porte exclusivement sur le muguet sauvage, (cueilli dans les bois, sans racine).

### Contact presse Cabinet de la Préfète

**Victor FLEURY**

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : [victor.fleury@creuse.gouv.fr](mailto:victor.fleury@creuse.gouv.fr)

Bureau départemental de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse